



Traçabilité des petits ruminants

ÉLEVEURS



SOMMAIRE

► La réglementation

- Le règlement européen 21/2004
- Les textes français
- L'échéancier

► Notification

- Les obligations; les voies de notification; les données à notifier; les cas particuliers
- Les circuits d'informations

► La délégation de notification

► Les éléments à conserver par l'éleveur

► Les plaquettes à disposition





La réglementation européenne

► Le règlement européen (CE) n° 21/2004 modifié

► texte de base sur l'identification des petits ruminants

► fixe les grands principes :

- Identification
- Registre
- Suivi des mouvements
- Enregistrements en base de données nationale

► mise en application en plusieurs étapes

- 2005 :
 - identification avec 2 repères conventionnels (avec dérogations)
 - établissement des registres en élevage
 - mise en œuvre des documents de circulation avec report du nb d'animaux
 - enregistrement des détenteurs et exploitations + recensements en BDN
- 2008 : - notification en lots des mouvements en BDN, dans un délai de 7 jours
- 2010 : - identification électronique
- 2011 : - report des N° individuels sur les documents de circulation

► laisse des marges de manœuvre aux Etats membres





La réglementation française avant juillet 2012

► Identification pérenne et généralisée des animaux

► Immatriculation individuelle et définitive dans l'exploitation de naissance

- 2 repères posés par l'éleveur, dont un électronique, avant l'âge de 6 mois, ou avant sortie de l'exploitation pour les reproducteurs
- Par dérogation, pour les animaux destinés à être abattus avant l'âge de 12 mois :
 - pour les agneaux, possibilité de n'avoir qu'une seule boucle, obligatoirement électronique
 - idem pour les chevreaux, mais pas d'obligation d'identification électronique

► Registre d'exploitation

- Recensement + entrées/sorties (compilation des documents de circulation)

► Document de circulation

- informations sur les exploitations de départ et arrivée et sur le transporteur
- nombre d'animaux par espèce

► Notification des mouvements par lots → BDNI

- dans un délai de 7 jours
- soit en direct à l'EdE (par papier, ou via portail Web, ou via logiciel détenteur)
- soit par délégation à l'opérateur commercial

► Envoi annuel des recensements à l'EdE → BDNI





La réglementation française

à partir du 1er juillet 2012

Ce qui change à partir du 1^{er} juillet 2012 :

► le document de circulation

- une distinction, pour le report du nombre d'animaux par espèce, entre :
 - les reproducteurs et réformes
 - les agneaux/chevreaux de boucherie destinés à être abattus avant l'âge de 12 mois
- un report du (ou des) indicatif(s) de marquage avec le nb des animaux de boucherie < 12 mois pour chaque IM
- **un report des numéros individuels pour tous les reproducteurs et réformes**
- une mention d'informations ICA

► La notification des mouvements

- une distinction, pour le nombre d'animaux par espèce, entre :
 - les reproducteurs et réformes
 - les agneaux/chevreaux de boucherie destinés à être abattus avant l'âge de 12 mois
- une obligation d'ajouter, aux informations par lot, **la liste des numéros individuels pour les reproducteurs et réformes**



Les textes français

► Décret d'application relatif à la notification des déplacements des animaux des espèces ovine et caprine (10 mars 2009)

- statuant sur les responsabilités des différents acteurs
- fixant le principe de la notification obligatoire des mouvements en Base de données nationale (BDNI)
- Introduisant la notion de délégation et le principe de délégation

► Arrêté du 19 décembre 2005 modifié

- par arrêté modificatif du 20 mars 2009, introduisant la traçabilité par lots
- par arrêté modificatif du 12 avril 2012 introduisant la traçabilité individuelle :
 - introduisant la distinction entre animaux de boucherie destinés à être abattus avant 12 mois
 - spécifiant les informations à notifier pour la traçabilité individuelle

► + Annexe (= qui fait quoi ?)

- décrivant les modalités pratiques





Echéancier

▶ **Entrée en vigueur traçabilité individuelle : le 1^{er} juillet 2012**

- ▶ obligation de notifier tous les mouvements individuels pour les reproducteurs et réformes
- ▶ un délai d'adaptation au nouveau système de traçabilité individuelle avant le début des sanctions





Une obligation pour l'éleveur :
notifier tous les mouvements
d'entrée ou de sortie d'animaux
sur son exploitation





Qu'est-ce qu'une notification ?

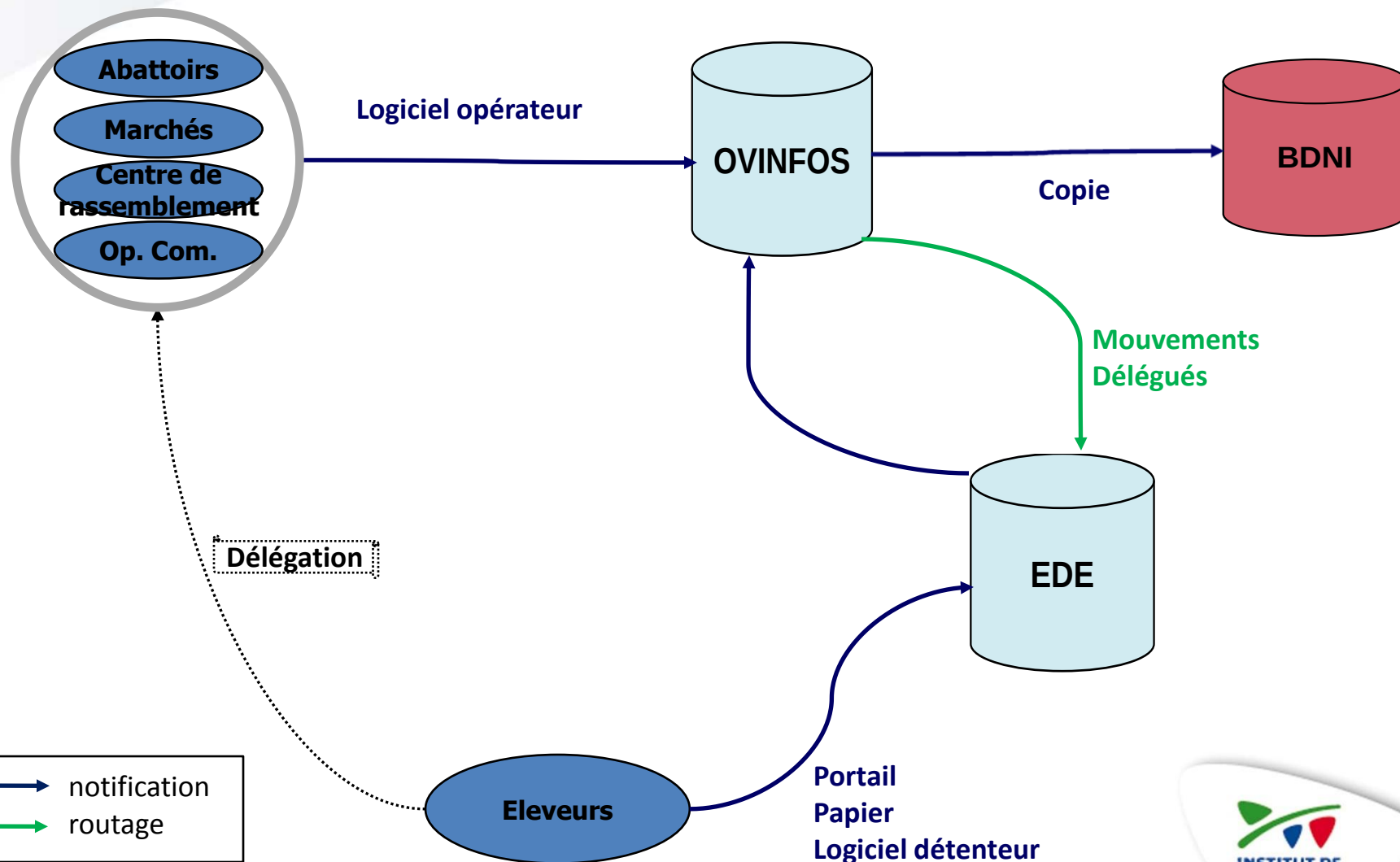
► **Notification** : action de transmettre des informations à une base de données nationale

Dans le cas de la traçabilité des ovins et des caprins, la base de données nationale est la **BDNI** alimentée par la base de données professionnelle **OVINFOS**.

Les contrôles "conditionnalité" sont effectués au niveau de la BDNI, gérée par l'Etat.



OVINFOS: l'acteur central de TRACIND





La notification de mouvements

► Qui doit notifier les mouvements ?

Tout détenteur de petits ruminants (à partir d'un ovin ou d'un caprin)

► Qu'est-ce qui est notifié ? Une CIRCULATION

Chargement + Transport + Destination

ou

Provenance + Transport + Déchargement

► Sur quelle base ?

Sur la base des informations du document de circulation (DC) correctement rempli et signé.

A chaque édition d'un document de circulation correspond une notification sous 7 jours.



Le document de circulation

à partir de juillet 2012

Document de circulation

Nom transporteur : GPC	N° transporteur ¹ : FR 75019	N° Véhicule ² : FR 12347479
CHARGEMENT (Date et heure) : 25/07/12 10H Camion vide ³ : ☒ Signature du transporteur : <i>[Signature]</i>		DÉCHARGEMENT (Date et heure) : 25/07/12 13H Camion vide ⁴ : ☐ Signature du transporteur : <i>[Signature]</i>

Partie TRANSPORT
informations relatives au transport

DEPART	
☒ Elevage ☐ Op Commercial ☐ Centre Rassemblement ☐ Marché	
N° Exploitation ⁶	FR 86972283
N° SIREN ⁷	XXXXXXXXXX
Détenteur : EARL du Grand Pré Raison sociale ou Nom Prénom : Adresse exploitation : Le Pivert Code Postal : 86470 Ville : La Chapelle Montreuil	
Agneaux/chevreaux de boucherie	Reproducteurs et réformes
Nombre d'ovins	24
Nombre de caprins	-

Partie DÉPART
informations relatives au chargement

ARRIVÉE ⁵	
☒ Elevage ☐ Op Commercial ☐ Centre Rassemblement ☐ Marché	
N° Exploitation ⁸ ou N° Abattoir ou N° SIREN ⁷	FR 79454252
Détenteur : Raison sociale ou Nom Prénom : Adresse exploitation : Le Champ vert Code Postal : 79000 Ville : Niort	
Agneaux/chevreaux de boucherie	Reproducteurs et réformes
Nombre d'ovins	23
Nombre de caprins	-
Nb de morts transportés : 1 agneau	

Partie ARRIVÉE
informations relatives au déchargement

INFORMATIONS À COMPLÉTER OBLIGATOIREMENT SI LE MOUVEMENT CONCERNE UN ÉLEVAGE ⁹ :	
AGNEAUX / CHEVREAUX DE BOUCHERIE ¹⁰ : Indicatif (s) de marquage des animaux du lot et nombre d'animaux par indicatif ¹¹ : 583210 24 agneaux	
REPRODUCTEURS ET RÉFORMES ¹² : Numéros nationaux d'identification complets des animaux ¹³ FR 583210.00401 FR 86 972 283.0915 UK 024220.00100 FR 583210.00410 FR 86 972 283.0923 FR 583210.00283 250 0583210.00412 FR 101262.40056 250 0101262.40223	

Partie réservée au report de numéros
• indicatif de marquage pour les agneaux ou chevreaux de boucherie
• n° individuels pour les réformes et reproducteurs

Partie relative à l'information sur la chaîne alimentaire (ICA), renvoyant à un document spécifique si les animaux présentent un risque pour la chaîne alimentaire

Je soussigné, détenteur d'origine (cocher la mention utile) : ☒ Atteste que ces animaux ne présentent aucun risque nécessitant la transmission d'informations sur la chaîne alimentaire. ☐ Informe que des animaux présentent un risque (fournir obligatoirement le document dédié à l'information sur la chaîne alimentaire au détenteur d'arrivée).	
Détenteur de départ ¹⁴ : j'atteste que les informations sont exactes. Signature : <i>[Signature]</i>	Détenteur d'arrivée ¹⁵ : j'atteste que les informations sont exactes. Signature : <i>[Signature]</i>
La signature ou le cachet sont obligatoires, tout document non signé ne pourra être pris en compte.	

Partie signatures

Vue d'ensemble





Le document de circulation

à partir de juillet 2012

1^{ère} partie

Document de circulation

Nom transporteur <i>GPC</i>	N° transporteur ¹ <i>FR 75019</i>	N° Véhicule ² <i>FR 1234TH79</i>
CHARGEMENT (Date et heure): <i>25/07/12 10H</i> camion vide ³ ☒ Signature du transporteur: <i>[Signature]</i>		DECHARGEMENT (Date et heure): <i>25/07/12 13H</i> camion vide ⁴ ☐ Signature du transporteur: <i>[Signature]</i>

Partie TRANSPORT
informations relatives au transport

Partie DÉPART
informations relatives au chargement

DÉPART	
☒ Elevage ☐ Op Commerciaux ☐ Centre Rassemblement ☐ Marché	
N° Exploitation ⁶	<i>FR 86972283</i>
N° SIREN ⁷	
Detenteur Raison sociale ou Nom Prénom	<i>EARL du Grand Pré</i>
Adresse exploitation	<i>Le Pivert</i>
Code Postal	<i>86470</i>
Ville	<i>La Chapelle Montreuil</i>
	Agneaux/chevreaux de boucherie Reproducteurs et refores
Nombre d'ovins	<i>24</i> <i>9</i>
Nombre de caprins	- -

Distinction du nombre entre les 2 catégories d'animaux

ARRIVÉE ⁵	
☒ Elevage ☐ Op Commerciaux ☐ Centre Rassemblement ☐ Marché	
☐ Abattoir ☐ Particulier	
N° Exploitation ⁶ ou N° Abattoir ou N° SIREN ⁷	<i>FR 79454252</i>
Detenteur Raison sociale ou Nom Prénom	
Adresse exploitation ⁸	<i>Le Champ vert</i>
Code Postal	<i>79000</i>
Ville	<i>Niort</i>
	Agneaux/chevreaux de boucherie Reproducteurs et refores
Nombre d'ovins	<i>23</i> <i>9</i>
Nombre de caprins	
Nb de morts transportés	<i>1 agneau</i>

Partie ARRIVÉE
informations relatives au déchargement



Le document de circulation à partir de juillet 2012

2^{ème} partie

Numéros boucles saumon

Numéros boucles jaunes en lecture visuelle

Partie relative à l'information sur la chaîne alimentaire (ICA), renvoyant à un document spécifique si les animaux présentent un risque pour la chaîne alimentaire

INFORMATIONS A COMPLETER OBLIGATOIREMENT SI LE MOUVEMENT CONCERNE UN ELEVAGE ⁹ :		
AGNEAUX / CHEVREAUX DE BOUCHERIE ¹⁰ : Indicateur (s) de marquage des animaux du lot et nombre d'animaux par indicatif ¹¹ :		
583210	24 agneaux	
REPRODUCTEURS ET RÉFORMES ¹² : Numéros nationaux d'identification complets des animaux ¹³		
FR 583210.00401	FR 86.972.283.0915	UK 0244220.00100
FR 583210.00410	FR 86.972.283.0923	
FR 583210.00283	250 0583210.00412	
FR 101262.40056	250 0101262.40223	

Je soussigné, détenteur d'origine (cocher la mention utile) :

☒ Atteste que ces animaux ne présentent aucun risque nécessitant la transmission d'informations sur la chaîne alimentaire.

☐ Informe que des animaux présentent un risque (fournir obligatoirement le document dédié à l'information sur la chaîne alimentaire au détenteur d'arrivée).

Numéros brebis anglaise

Numéros boucles jaunes suite à lecture électronique

Détenteur de départ¹⁴ : j'atteste que les informations sont exactes. Signature :	Détenteur d'arrivée¹⁵ : j'atteste que les informations sont exactes. Signature :
La signature ou le cachet sont obligatoires, tout document non signé ne pourra être pris en compte.	

Partie signatures



Les numéros à reporter sur le document de circulation

► Le numéro complet pour les reproducteurs et réformes :

Si lecture visuelle

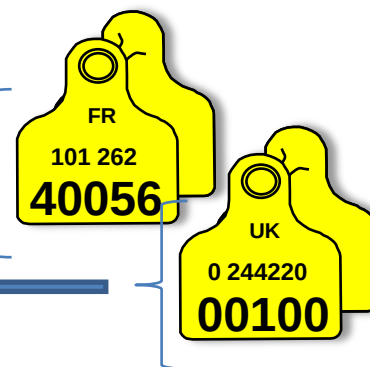
► Identifiés **depuis 2010** (boucles jaunes)

France = FR + n° à 11 chiffres

Ex : FR 101262 40056

Autre pays CE = Code pays + n° à X chiffres

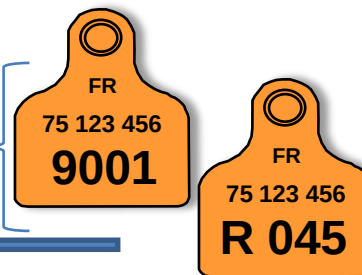
Ex : UK 0 244220 00100



► Identifiés **avant 2005** (boucles saumon en France)

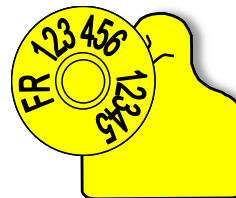
Ex : FR 75123 456 9001

EX : FR 75123456 R045



Si lecture électronique

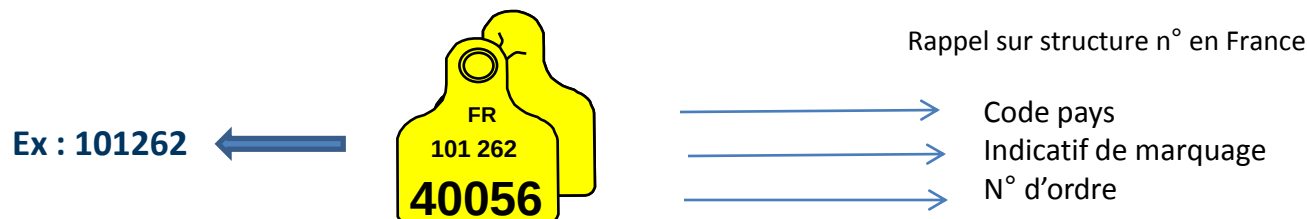
Ex : 250 0 123456 12345





Les numéros à reporter sur le document de circulation

- L'indicatif de marquage pour les agneaux ou chevreaux de boucherie (uniquement animaux nés en France et destinés à être abattus avant l'âge de 12 mois)





Les voies de notification

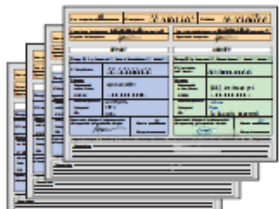
► Un seul interlocuteur : l'EdE

► Trois moyens :



- **portail web** : saisie sur le portail web de l'EDE des informations du document de circulation

- **envoi de fichiers grâce au logiciel éleveur**



- **envoi papier** : volet ou copie du doc. de circulation

FAX



Modèle de DC à 5 feuillets
dont 2 dédiés pour les notifications papiers



Elément spécifique à la notification papier

Feuillet ou copie du document de circulation avec une seule signature (partie départ) = NOTIFICATION D'UN CHARGEMENT

INFORMATIONS A COMPLETER OBLIGATOIREMENT SI LE MOUVEMENT CONCERNE UN ELEVEGE⁹ :

AGNEAUX / CHEVREAUX DE BOUCHERIE¹⁰ : Indicateur (s) de marquage des animaux du lot et nombre d'animaux par indicatif¹¹ :
 583210 24 agneaux

REPRODUCTEURS ET REFORMES¹² : Numéros nationaux d'identification complets des animaux¹³
 FR 583210 00401 FR 86 972 283 0915 UK 0244220 00100
 FR 583210 00410 FR 86 972 283 0923
 FR 583210 00283 250 0583210 00412
 FR 101262 40056 250 0101262 40223

Je soussigné, détenteur d'origine (cocher la mention utile) :
☒ Atteste que ces animaux ne présentent aucun risque nécessitant la transmission d'informations sur la chaîne alimentaire.
☐ Informe que des animaux présentent un risque (fournir obligatoirement le document dédié à l'information sur la chaîne alimentaire au détenteur d'arrivée).

Détenteur de départ¹⁴ : j'atteste que les informations sont exactes. Signature :	Détenteur d'arrivée¹⁵ : j'atteste que les informations sont exactes. Signature :
---	---

La signature ou le cachet sont obligatoires, tout document non signé ne pourra être pris en compte.

Feuillet ou copie du document de circulation avec deux signatures

= NOTIFICATION D'UN DECHARGEMENT

Ne peut pas être une notification de chargement

1 mouvement = 2 notifications

(une par l'expéditeur des animaux, l'autre par le réceptionnaire)

= envoi de 2 feuillets différents

INFORMATIONS A COMPLETER OBLIGATOIREMENT SI LE MOUVEMENT CONCERNE UN ELEVEGE⁹ :

AGNEAUX / CHEVREAUX DE BOUCHERIE¹⁰ : Indicateur (s) de marquage des animaux du lot et nombre d'animaux par indicatif¹¹ :
 583210 24 agneaux

REPRODUCTEURS ET REFORMES¹² : Numéros nationaux d'identification complets des animaux¹³
 FR 583210 00401 FR 86 972 283 0915 UK 0244220 00100
 FR 583210 00410 FR 86 972 283 0923
 FR 583210 00283 250 0583210 00412
 FR 101262 40056 250 0101262 40223

Je soussigné, détenteur d'origine (cocher la mention utile) :
☒ Atteste que ces animaux ne présentent aucun risque nécessitant la transmission d'informations sur la chaîne alimentaire.
☐ Informe que des animaux présentent un risque (fournir obligatoirement le document dédié à l'information sur la chaîne alimentaire au détenteur d'arrivée).

Détenteur de départ¹⁴ : j'atteste que les informations sont exactes. Signature :	Détenteur d'arrivée¹⁵ : j'atteste que les informations sont exactes. Signature :
---	---

La signature ou le cachet sont obligatoires, tout document non signé ne pourra être pris en compte.



Les notifications éleveurs: chargement d'animaux (départ)

Liste des infos minimales :

N° d'exploitation de départ (n° EdE)
Le type d'exploitation départ : Elevage (case à cocher)
Le type d'exploitation de destination (case à cocher)
Le nombre d'agneaux et/ou de chevreaux de boucherie chargés*
Le nombre d'ovins et/ou caprins repro et réformes chargés*
Les n° individuels des ovins et caprins repro et réforme chargés*
Le N° DDPP du transporteur
Le n° d'immatriculation du véhicule
Le n° d'exploitation (n° EdE) ou n° d'agrément sanitaire (abattoir) de destination
La date de sortie des animaux

* *Nouveauté 2012*

Si destination est inconnue → N° SIREN de l'opérateur commercial qui charge les animaux

Au départ de l'exploitation, on ne notifie que des animaux vivants.

Notification des morts en exploitation par les équarisseurs.

Le transporteur n'a pas de numéro d'agrément → mention "INCONNU"





Les notifications éleveurs: déchargement d'animaux (arrivée)

Liste des infos minimales :

N° d'exploitation de départ (n° EdE)
Le type d'exploitation départ : Elevage (case à cocher)
Le type d'exploitation de provenance (case à cocher)
Le nombre d'agneaux et/ou de chevreaux de boucherie déchargés vivants*
Le nombre d'ovins et/ou caprins repro et réformes déchargés vivants*
Les n° individuels des ovins et caprins repro et réforme déchargés vivants*
Le nombre de morts constaté au déchargement
Le n° DDPP du transporteur
Le n° d'immatriculation du véhicule
Le n° d'exploitation (n° EdE) de provenance
La date d'entrée des animaux

Le transporteur n'a pas de numéro d'agrément → mention "INCONNU"

Si la provenance est inconnue

→ N° SIREN de l'opérateur commercial qui décharge les animaux

* *Nouveauté 2012*





Les notifications des cas particuliers

La destination est un particulier non référencé auprès d'un EdE
(pas de n° d'exploitation, ni de n° SIREN)

N° d'exploitation de départ (n° EDE)
Le type exploitation : Élevage (case à cocher)
Le nombre d'agneaux et/ou de chevreaux de boucherie chargés*
Le nombre d'ovins et/ou caprins repro et réformes chargés*
Les n° individuels des ovins et caprins repro et réforme chargés*
Le n° DDPP du transporteur
Le n° d'immatriculation du véhicule
Le n° d'exploitation de destination (n°EDE)
La date de sortie des animaux

- N° d'exploitation est remplacé par
"Numéro Inexistant"
+ Adresse (CP + localité) +
Nom & Prénom **obligatoire**



* *Nouveauté 2012*





Les numéros individuels à notifier



Les numéros individuels à notifier ne concernent que les animaux identifiés depuis 2005, français (boucles jaunes) ou issus d'un pays de l'UE.

Aussi, si dans un lot de reproducteurs et/ou réformes en mouvement il se trouve des animaux nés avant 2005 (boucles saumon), on déclarera :

- le nombre total d'animaux du lot
- les numéros individuels des animaux identifiés à partir de 2005

Dans ce cas, le nombre d'animaux et le nombre de numéros seront différents, et ce ne sera pas considéré comme une anomalie.



Les notifications des cas particuliers

► Echanges intra-communautaires

- Le N° d'exploitation est remplacé par le n° du certificat communautaire d'échange
- Sinon N° SIREN de l'Opérateur commercial ayant pris en charge ou apporté les animaux

► Import/export

- Le N° d'exploitation est remplacé par le n° du certificat d'importation ou d'exportation (DVCE)
- Sinon N° SIREN de l'Opérateur commercial ayant pris en charge ou apporté les animaux





Fonctionnement du système de délégation (possibilité pour l'éleveur)





Idées générales de la délégation

- ▶ **Délégation** : action de confier la réalisation de ses notifications de mouvements à un tiers habilité (le délégataire)
- ▶ **Délégant** : uniquement un éleveur de petits ruminants
- ▶ **Délégataire** : uniquement un opérateur de la filière petits ruminants (resp. marché, abattoir, organisation de producteurs ou négociant) habilité pour faire de la délégation

Le délégataire peut être impliqué de 2 façons :

- lors d'un mouvement impliquant une de ses exploitations
- en tant que donneur d'ordre d'un mouvement (sans passage par une exploitation dont il est responsable)

La délégation est une possibilité et non un droit. Elle repose sur un accord entre un éleveur et un acteur aval de la filière.

Un délégant peut avoir plusieurs délégataires.





Idées générales de la délégation

- Permettre à un détenteur de confier la réalisation de l'action de notification à un tiers impliqué dans le même mouvement de petits ruminants

Notion de co-responsabilité sur la notification

L'éleveur conserve une responsabilité sur la notification déléguée. C'est l'acte de notifier qui est délégué mais pas la responsabilité.

- La délégation porte sur l'ensemble des mouvements délégant-délégataire (si je délègue la notification pour mes agneaux à un abattoir X, les autres animaux venant de chez moi à destination de cet abattoir X lui seront aussi délégués)
- délégataire responsable uniquement sur les mouvements dont il a connaissance



Conditions de la délégation

Du point de vue de l'éleveur

- ▶ Avoir établi **un contrat** avec son délégataire (contrôle a posteriori)
- ▶ **Vérifier et conserver les accusés de notification (AN)** que doit envoyer le délégataire, pour chaque notification effectuée pour le compte de l'éleveur, dans un délai de 30 jours. Permet à celui-ci de **s'assurer que le délégataire a correctement effectué sa mission**
- ▶ Signaler à l'EdE les manquements du délégataire
- ▶ Se conformer aux recommandations de l'EdE si le délégataire perd son habilitation





Les éléments à conserver par l'éleveur

Hors délégation

-  un volet du document de circulation notifié
-  le récapitulatif des mouvements édités par l'EdE (à la demande)
-  les accusés de réceptions informatique EdE (recommandé si notification informatique)

En Rouge : obligatoire

En Bleu : recommandé

Délégant

-  un volet du document de circulation
-  un exemplaire cosigné du contrat de délégation
-  les accusés de notification (AN) émis par le délégataire
-  le récapitulatif des mouvements délégués et des mouvements notifiés à l'EdE édités par l'EdE (à la demande)





Les plaquettes d'informations à votre disposition

Sur la traçabilité

➤ Information sur les obligations éleveurs

- Plaquette tous éleveurs 2009
- Plaquettes éleveurs ovins 2012 – éleveurs caprins 2012

Disponibles auprès de l'EdE

➤ Information sur les obligations des opérateurs d'aval (marchés, centres de rassemblement, abattoirs)

- Plaquette 2009
- Plaquette 2012

Disponibles auprès de l'EdE

➤ Principes de la délégation

- Plaquette 2009

Disponible auprès de l'EdE





MERCI DE VOTRE ATTENTION